acteurs**publics**

Nom de la source

Acteurs Publics

Type de source

Presse • Presse Web

Périodicité

En continu

Couverture géographique

Nationale

Provenance

France

Vendredi 3 décembre 2021 • 2:39:00 +0100

Acteurs Publics • 885 mots

L'échange généralisé de données entre administrations discuté à l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale entamera à son tour, lundi 6 décembre, l'examen du très attendu projet de loi "3DS" sur la décentralisation en séance publique. Son article 50 organise le partage de données par défaut entre administrations pour lutter contre le non-recours aux droits, et non pour sanctionner, précise désormais le texte. L'exécutif souhaite également lancer l'expérimentation de 10 "territoires zéro non-recours".

n finir avec le non-recours. Le gouvernement s'appuie sur le projet de loi "3DS" (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification), en cours d'examen à l'Assemblée nationale, pour pousser son nouveau concept d'"administration proactive". Initialement, le projet de loi visait à faire du partage de données entre administrations la règle plutôt que l'exception, et ce afin de concrétiser le principe du "Dites-le-nous-une fois", qui évite à l'usager de fournir les mêmes informations à chaque démarche. Le texte doit ansi autoriser le partage de données par défaut, sans besoin d'un nouveau décret ni d'un avis du gendarme des données personnelles, la Cnil, dès lors qu'il est au bénéfice de l'usager.

"Ce partage de données représente avant tout, pour moi, un outil destiné à lutter contre le non-recours. Un meilleur partage des données, c'est l'octroi automatique de droits ouverts par les parlementaires. Le chèque énergie a été déployé de cette manière, et l'inscription automatique à la complémentaire santé solidaire, votée dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022, rendra les bénéficiaires du revenu

de solidarité active (RSA) ou du minimum vieillesse directement éligibles", a expliqué la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Amélie de Montchalin, le 22 novembre devant les députés. "Nous devons changer notre vision de l'administration. Elle ne peut être réduite à un ensemble de guichets derrière lesquels les fonctionnaires attendent que le citoven bien informé trouve le bon guichet pour faire valoir ses droits", a-t-elle insisté, car cela reviendrait "à organiser institutionnellement le non-recours". Pour la ministre, "à partir du moment où l'administration sait qu'un citoyen est éligible à tel ou tel droit, elle doit lui y donner accès".

À lire aussi :L'État veut poser les fondements d'une administration "proactive"

Le texte examiné par le Parlement a toutefois été enrichi par rapport à sa première version de début 2021. Il prévoit notamment de réécrire entièrement l'article L114-8 du code des relations entre le public et l'administration pour préciser les modalités et les finalités de ce partage de données par défaut. "Aux seules fins d'information des personnes sur leur droit au bénéfice éventuel d'une prestation ou d'un avantage [...], les ad-

© 2021 Acteurs Publics. Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

Public Certificat émis le 17 décembre 2021 à FNSP-SCIENCES-POLITIQUES-PARIS à des fins de visualisation personnelle et

news-20211203-SEA-51316



ministrations peuvent procéder à des échanges d'informations ou de données. Ces échanges sont strictement limités à ce qui est nécessaire à cette information", précise le nouvel article 50 du projet de loi "3DS". Et d'insister sur le fait que les informations partagées ne peuvent être utilisées à d'autres fins, et en aucun cas à "la détection ou la sanction d'une fraude".

Pas de dérogation pour les petites communes

En commission, les députés ont tenu à supprimer la seule vraie modification apportée à ce texte par le Sénat pendant l'été : une dérogation à ce partage de données pour les collectivités de moins de 10 000 habitants. "Cette mesure a pour effet d'exclure du dispositif d'échanges plus de 97 % des communes françaises et environ la moitié <mark>de</mark> la population - alors que la finalité du dispositif d'échanges est d'informer les usagers de leurs droits, commandant son application à toutes et tous", ont expliqué les députés porteurs de l'amendement de suppression.

À lire aussi :L'État lance l'expérimentation d'un espace numérique des usagers

Mais le texte promet encore d'être enrichi dans les prochains jours. Le gouvernement compte sur l'examen en séance publique à l'Assemblée nationale, qui débutera lundi 6 décembre, pour introduire de nouvelles dispositions, précisément sur la lutte contre le non-recours, qui reste évalué à environ 10 milliards d'euros en France. Un rapport parlementaire de 2016 estimait ainsi que 36 % des personnes éligibles au RSA socle et entre 57 et 70 % de celles éligibles à l'aide au paiement d'une complémentaire santé n'en bénéficiaient pas,

faute d'en faire la demande.

Un nouvel amendement prévoit ainsi d'autoriser le lancement d'une expérimentation pour trois ans de "territoires zéro non-recours", comme cela avait été expérimenté à Cahors en 2018. L'idée est d'associer les différents acteurs publics de 10 territoires pilotes afin de "détecter les situations dans lesquelles des personnes seraient éligibles à percevoir des prestations et avantages sociaux prévus par une décision d'un organe délibérant d'une collectivité territoriale ainsi que par des dispositions législatives et réglementaires, dont le bénéfice ne leur a pas encore été ouvert faute de démarche accomplie en ce sens".

Visioconférence et dématérialisation des actes d'état civil également au programme

Le projet de loi "3DS" prévoit également désormais, à l'initiative des sénateurs, de pérenniser le recours à la visioconférence pour les assemblées délibérantes des collectivités locales. La "visio" avait été autorisée à titre exceptionnel par ordonnance pendant le premier confinement de 2020. Autre nouveauté ajoutée par voie d'amendement par le gouvernement : la prolongation de l'expérimentation de la dématérialisation des actes d'état civil. Le Quai d'Orsay avait entamé ce projet de dématérialisation complète des actes d'état civil en 2019 et un bilan devait être rendu début 2022. L'exécutif prend acte du retard pris et de l'impossibilité d'évaluer correctement l'expérimentation souhaite prolonger l'expérimentation de deux ans.

Cet article est paru dans Acteurs **Publics**

https://www.acteurspublics.fr/articles/le change-generalise-de-donnees-entre-a dministrations-en-debat-a-lassembleenationale